

Titre de la séance : Attaquant, défenseur ou arbitre? Une exploration des relations d'un organisme de régulation avec d'autres intervenants.

Animateurs/Panélistes :

M. Michael Sullivan, directeur, Bureau du financement des campagnes et des partis politiques du Massachusetts

Mme Ellen Weintraub, présidente, Commission électorale fédérale des États-Unis

Mme Ann Ravel, commissaire, Commission électorale fédérale des États-Unis et ancienne présidente de la Commission californienne pour des pratiques politiques équitables

M. Steven Baddour, associé, McDermott, Will and Emery et ancien sénateur de l'État du Massachusetts.

Date et heure : Mardi le 10 décembre 2013, 13h45

Rapporteur : Simon Bérubé

Résumé de la séance

En gardant comme trame les rôles de régulateur, d'applicateur de la loi, d'enquêteur, d'éducateur et de promoteur de la participation du public à la démocratie, la discussion a porté sur les liens entre les agences, le public, les groupes d'intérêts et les législateurs.

Selon Mme Weintraub, les agences agissent de manière plus réactive que proactive. Par exemple, les lois relevant de son agence doivent d'abord être votées au Congrès, pour ensuite, être modifiées par les cours de justice. Ne pas pouvoir être plus proactif peut mener à un manque d'information quant aux changements législatifs, provoquant potentiellement confusion et réactions négatives.

Selon Mme Ravel, tant par l'éducation des élus que du public en général, les agences contribuent à augmenter la confiance des citoyens envers les institutions démocratiques.

À titre d'ancien législateur, M. Baddour a fait valoir que les agences doivent éduquer et mettre en œuvre les lois de manière impartiale. En matière d'éducation, il a souligné l'importance de rencontrer les élus en amont afin d'établir la crédibilité des organismes de régulation et de ses intervenants.

À ce sujet, Mme Weintraub a illustré ces interactions comme une danse perpétuelle entre les législateurs qui votent les lois et le budget des organisations et les différentes agences qui doivent parfois sévir contre eux. À cet égard, plusieurs intervenants ont souligné l'importance de tenir des séances d'information et des séminaires sur la législation en matière d'élection et d'éthique qui seraient destinés aux élus et au public.

En matière de plaintes, tous les intervenants ont reconnu que plusieurs d'entre elles reposent sur des intérêts partisans. Néanmoins, les agences doivent se détacher du plaignant et tout de même évaluer leur bien-fondé.

Les intervenants ont, par ailleurs interpellé les législateurs afin qu'ils aient davantage recours aux régulateurs dans le processus de rédaction des projets de loi. En effet,

plusieurs ont souligné les nombreux problèmes pouvant être causés par des législations ne répondant pas à certaines normes minimales. Tout en étant d'accord avec cette demande, M. Baddour a souligné qu'une certaine confiance doit être établie en amont pour qu'une telle collaboration devienne réalité. Selon quelques observateurs, cette confiance peut être acquise par la clarté et la stabilité dans le rôle que les agences entendent jouer.

En matière d'éthique, il a été souligné que les régulateurs doivent parfois faire appel à leur jugement. En effet, les grands titres des journaux peuvent être dévastateurs pour un politicien ayant enfreint une loi et ce même si cela est de manière bénigne. De même, quelques lois peuvent être devenues obsolètes et inapplicables. Par exemple, certaines législations peuvent prescrire des dépenses électorales effectuées par chèque alors que le transfert bancaire constitue maintenant une pratique répandue et régularisée.

Finalement, les participants se sont également questionnés sur l'identité des commettants des agences régulatrices. À cet effet, plusieurs intervenants ont souligné que celles-ci étaient redevables au public en général dans une perspective de gain de confiance envers les institutions.